



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2025
18H00

Le **mardi six novembre deux mille vingt-cinq**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : M. Laurent LECLERCQ (*arrivée à 18h15*), Mme Delphine BRETON, M. Jean-François DARGERÉ, M. François CLOUET, Mme Chrystelle MARY, M. Alain GÉRAY, Mme Joëlle POMPON, Mme Karine NOLL, Mme Nicole DUFRESNE, Mme Chantal DUMAS, Mme Sabrina FOUCHAUX, Mme Myriam NGASSEU, Membres du CCAS

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. Jean-Michel PINCELOUP (pouvoir à M. François CLOUET), Mme Marie-Thérèse PINCELOUP (pouvoir à Mme Myriam NGASSEU), M. Jérémy RUBICONDO (pouvoir à Mme Delphine BRETON)

Absents excusés : /

Absents : M. Alain CHAUMETTE,

Madame la Vice-Présidente propose Madame Karine NOLL comme secrétaire de séance qui accepte.

Madame la Vice-Présidente soumet aux administrateurs l'approbation du compte-rendu du précédent Conseil d'Administration du 08 octobre 2025. Le compte-rendu n'appelant pas d'observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

1 - Affaires Sociales – Mairie – Animation de la Galette des Aînés - 15 janvier 2026 – Désignation du prestataire – Délibération n°2025-11-14

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

Madame la Vice-Présidente propose aux Administrateurs les deux devis reçus concernant les propositions d'animations lors de la galette des années, le 15 janvier 2026.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que dans le cadre de la Galette des aînés, il est de coutume de proposer une animation aux aînés afin d'agrémenter cet après-midi de convivialité, le jeudi 15 janvier 2026,

Considérant que Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. a reçu les deux propositions de prestations suivantes :

- Choix A : ETINC'ELLES, pour un montant TTC de 1 851.05 €
- Choix B : Pierre-Luc et Véronique MOINEL, pour un montant TTC de 1644 €

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré à l'**unanimité (14 votants)** :

- **PROCLAME** les résultats suivants :

Choix A ETINC'ELLES	14 voix
Choix B Pierre-Luc et Véronique MOINEL	0 voix
Abstentions	0 voix

- **DECIDE DE RETENIR** pour l'animation de la galette des aînés du 15 janvier 2026, le prestataire :
 - ETINC'ELLES pour un montant de 1 851.05 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente à engager toute démarche et à signer tous document ou acte s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2 – Aide financière – SAS Boulangerie N.,

Arrivée de Monsieur le Président

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la demande d'aide financière de la SAS Boulangerie N. représentée par Monsieur Mohamed A., adressée au C.C.A.S. de Toury, afin que celui-ci se prononce sur l'attribution d'une aide financière pour soutenir l'entreprise dans le paiement de plusieurs factures d'électricité,

Considérant la situation personnelle et professionnelle ainsi que les difficultés financières rencontrées par la SAS Boulangerie N. représentée par Monsieur Mohamed A., domiciliée à TOURY,

Considérant l'importance pour la Collectivité de conserver des commerces locaux,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à la majorité (7 voix pour : *M. Leclercq, Mme Breton, Mme Pompon, Mme Noll, Mme Ngasseu, M. Rubicondo - pouvoir, Mme Pinceloup - pouvoir* ; 4 voix contre *Mme Dufresne, Mme Dumas, Mme Mary, Mme Fouchaux* ; 4 absentions : *M. Dargère, M. Gérard, M. Clouet, M. Pinceloup - pouvoir*) :

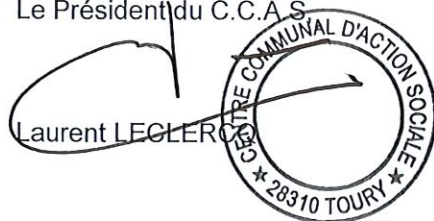
- **ATTRIBUE** une aide financière de 1 500 € à la SAS Boulangerie N., représentée par Monsieur Mohamed A., pour le paiement d'une facture d'électricité.
- **DIT** que cette aide prendra la forme d'une avance qui devra être remboursée.
- **DIT** que le versement de cette avance est conditionné au paiement préalable, par la SAS Boulangerie N., d'une somme de 4 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tour de table :

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Le Président du C.C.A.S.



Laurent LECLERCQ

La Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "NOLL".

Karine NOLL

